

# Guide d'utilisation de la base de données sur le commerce CITES



Version 8

Octobre 2013



PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT  
CENTRE MONDIAL DE SURVEILLANCE CONTINUE  
DE LA CONSERVATION DE LA NATURE

# Table des matières

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
1.1 LA BASE DE DONNEES SUR LE COMMERCE CITES .....	3
1.2 OBLIGATIONS DES PARTIES EN MATIERE DE RAPPORTS ANNUELS A LA CITES.....	3
1.2.1 COMPILATION DES RAPPORTS ANNUELS .....	4
1.2.2 SOUMISSION DES RAPPORTS ANNUELS .....	4
1.3 POURQUOI ANALYSER LES DONNEES SUR LE COMMERCE CITES? .....	5
1.4 ÉTAT ET EXACTITUDE DES DONNEES CONTENUES DANS LES RAPPORTS ANNUELS A LA CITES.....	5
1.5 REFERENCEMENT DES STATISTIQUES SUR LE COMMERCE CITES .....	6
<b>2. UTILISATION DE LA BASE DE DONNEES</b> .....	<b>6</b>
2.1 SELECTION DES VARIABLES .....	6
2.2 SELECTION DU TYPE DE RAPPORT .....	7
<b>3. INTERPRETATION DES TABLEAUX DE RESULTATS</b> .....	<b>7</b>
3.1 TABLEAUX COMPARATIFS .....	7
3.2 TABLEAUX DU COMMERCE BRUT/NET.....	9
<b>ANNEXE 1. CODES DES TERMES DU COMMERCE ET DES UNITES</b> .....	<b>12</b>
<b>ANNEXE 2. CODES DE BUT ET DE SOURCE</b> .....	<b>14</b>
<b>ANNEXE 3. CODES DE PAYS ET TERRITOIRE</b> .....	<b>16</b>
<b>ANNEXE 4. LISTE CHRONOLOGIQUE DES PARTIES A LA CITES</b> .....	<b>19</b>
<b>ANNEXE 5. LISTE ALPHABETIQUE DES PARTIES A LA CITES</b> .....	<b>21</b>
<b>ANNEXE 6. CONTACTS</b> .....	<b>23</b>

**Note importante:**

**Il convient de souligner que l'on peut facilement mal interpréter les résultats produits par la base de données sur le commerce CITES si l'on n'en a pas une bonne connaissance. Nous vous invitons donc vivement à lire ce guide avant de commencer à utiliser la base de données.**

## **1. Introduction**

Les notes explicatives qui suivent ont été préparées pour mieux faire comprendre la base de données sur le commerce CITES et les données qui la constituent. Cette première section est une introduction à la base de données. Elle donne quelques informations sur le processus d'établissement des rapports qui aboutissent aux données et met en évidence certaines des limitations de ces données. La section suivante explique comment utiliser la base de données en ligne, en pratique, avec des orientations sur les différentes options proposées à l'utilisateur. Enfin, la troisième section explique comment interpréter les deux types de résultats produits par la base de données: les tableaux comparatifs et les tableaux sur le commerce brut/net.

### **1.1 La base de données sur le commerce CITES**

La base de données sur le commerce CITES, gérée par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) au nom du Secrétariat CITES, est unique et détient actuellement plus de 13 millions de données sur le commerce d'espèces sauvages et plus de 34 000 noms scientifiques de taxons inscrits aux annexes CITES. Environ un million de données sur le commerce d'espèces de faune et de flore sauvages inscrites aux annexes CITES sont actuellement déclarées chaque année et saisies dans la base de données sur le commerce CITES (une base de données relationnelle Oracle) dès que le PNUE-WCMC les reçoit. Les rapports annuels CITES sont les seuls moyens disponibles de surveiller la mise en œuvre de la Convention et le niveau du commerce international de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES.

La base de données sur le commerce CITES peut être interrogée et les données téléchargées du site web de la CITES ([www.cites.org](http://www.cites.org)) ou du site web du PNUE-WCMC (<http://unep-wcmc.org/citestrade>). Vous pouvez contacter directement le PNUE-WCMC (voir annexe 6 pour les adresses) si vous avez besoin de données spécifiques autres que celles que vous pouvez obtenir en utilisant les moteurs de recherche de données en ligne.

**Note importante:**

**Sur son site web, le Secrétariat CITES a créé un forum qui s'adresse aux usagers de la base de données sur le commerce CITES. Tout usager peut se joindre au forum afin d'échanger des commentaires ou des questions sur cet outil. Vous pouvez vous enregistrer sur la page suivante: <http://www.cites.org/forum/forum.php>**

### **1.2 Obligations des Parties en matière de rapports annuels à la CITES**

La CITES est un cadre juridique de réglementation du commerce international d'espèces qui sont menacées ou pourraient être menacées par ce commerce. Ce cadre s'appuie sur un système en vertu duquel des permis ou certificats sont délivrés pour le commerce international de spécimens d'espèces inscrites à l'une des trois annexes qui, chacune, garantissent un degré différent de contrôle du commerce. La CITES a actuellement 178 Parties, c.-à-d. des États qui ont adhéré à la Convention.

Chaque Partie doit nommer un 'organe de gestion' chargé de délivrer les permis et de compiler, pour la Partie concernée, les rapports annuels sur le commerce international de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES. Il s'agit d'une obligation énoncée dans l'[Article VIII, paragraphe 7 a\)](#), de la Convention. Selon les dispositions de la [résolution Conf. 11.17 \(Rev. CoP16\)](#), les rapports annuels doivent être communiqués, soit aux bureaux du Secrétariat en Suisse, soit directement au PNUE-WCMC (et, dans ce cas, une note doit être envoyée au Secrétariat CITES pour l'en informer). Le PNUE-WCMC joue, auprès du Secrétariat, le rôle de consultant pour la gestion des statistiques informatisées sur le commerce CITES, depuis 1980. Les rapports annuels sont soumis sous différentes présentations: copies de permis, rapports imprimés et électroniques. Les données contenues dans le rapport annuel sont saisies dans la base de données sur le commerce CITES et les résultats générés permettent d'obtenir des statistiques mondiales pour analyse.

Note: Tous les pays ne sont pas Parties à la CITES (voir annexes 4 et 5 pour une liste des Parties). Toutefois, il est possible de déterminer, dans une certaine mesure, le niveau du commerce impliquant des pays non-Parties, à partir des rapports des Parties qui font du commerce avec ces non-Parties.

### 1.2.1 *Compilation des rapports annuels*

Les Parties sont priées de compiler leurs rapports conformément aux [Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES](#) communiquées avec la notification de la CITES aux Parties n° 2011/019 du 17 février 2011.

Cas fréquents où l'on constate que les lignes directrices ne sont pas suivies:

- de nombreux rapports annuels n'indiquent pas clairement si les données concernent le nombre réel de spécimens commercialisés ou la quantité pour laquelle les permis ou certificats ont été délivrés (des chiffres souvent considérablement différents);
- l'information sur les spécimens saisis ou confisqués est souvent absente ou consignée en détails insuffisants;
- l'information sur la source du matériel, c.-à-d. spécimen capturé dans la nature ou élevé en captivité, et le but de la transaction, c.-à-d. à des fins commerciales ou non, est souvent absente ou utilisée de façon différente par les pays d'importation et les pays d'exportation; et
- des unités non normalisées sont souvent utilisées pour décrire le volume d'articles ou de marchandises faisant l'objet du commerce, p. ex., 'boîtes'.

### 1.2.2 *Soumission des rapports annuels*

Aux termes de la [résolution Conf. 11.17 \(Rev. CoP16\)](#) de la CITES, les Parties ont l'obligation de soumettre des rapports annuels au Secrétariat, avant le 31 octobre de l'année qui suit celle dans laquelle a eu lieu le commerce. Si les données sont soumises sous forme de permis, il est conseillé aux Parties de les communiquer au PNUE-WCMC, bien avant cette date, car les statistiques doivent être saisies manuellement dans la base de données. Toutes les Parties ne soumettent pas leurs rapports annuels à temps, certains sont incomplets et certaines Parties ne soumettent pas de rapports annuels durant plusieurs années en raison de problèmes internes tels que la guerre civile, le manque de personnel ou de ressources, etc. Dans des circonstances particulières, une Partie peut demander, et le Secrétariat peut accorder, une extension du délai du 31 octobre. Conséquence de ces problèmes

de rapports, l'année la plus récente pour laquelle des statistiques commerciales complètes sont disponibles précède habituellement de deux ans l'année en cours. Un tableau des soumissions de rapports annuels depuis 2006 se trouve à l'adresse: [http://www.cites.org/common/resources/annual\\_reports.pdf](http://www.cites.org/common/resources/annual_reports.pdf).

### 1.3 Pourquoi analyser les données sur le commerce CITES?

Les objectifs de nombreuses analyses des données sur le commerce CITES sont les suivants:

- surveiller le niveau du commerce et détecter un commerce qui pourrait avoir des incidences négatives sur des populations sauvages;
- évaluer si l'information fournie par chaque Partie donne une représentation exacte de son commerce pour les espèces inscrites aux annexes CITES et si les données ont été fournies en détails suffisants pour répondre aux obligations de la CITES;
- vérifier si les données disponibles apportent la preuve d'une infraction commerciale ou d'une application inadéquate de la CITES et des règlements nationaux;
- discerner le commerce le plus important du point de vue du volume;
- fournir un résumé du commerce principal entre pays et faciliter ainsi, dans le temps, l'analyse des tendances du commerce;
- identifier les principales anomalies dans les déclarations sur les importations et les exportations.

### 1.4 État et exactitude des données contenues dans les rapports annuels à la CITES

Les données saisies dans la base de données sur le commerce CITES par le PNUE-WCMC suivent un processus de vérification en quatre étapes:

- 1) une vérification visuelle de chaque rapport annuel pour tenter d'identifier un problème évident comme par exemple l'utilisation de noms communs pour les espèces au lieu de noms scientifiques, des villes indiquées comme destinations au lieu de pays, etc.;
- 2) plusieurs des champs de données contiennent des valeurs obligatoires par rapport auxquelles les données sont comparées;
- 3) les déclarations sont vérifiées pour établir la répartition correcte des espèces et l'association correcte de taxons et de termes du commerce, de taxons et de sources, etc. (il convient de noter que ce processus de vérification n'existe que depuis novembre 1995); et
- 4) une dernière vérification visuelle de tous les résultats de la base de données.

Lorsqu'il y a un doute quant à la clarté ou l'exactitude des données soumises, les organes de gestion en sont habituellement informés directement. Il est recommandé que les Parties fondent leurs rapports annuels sur les permis qui ont été utilisés. Toutefois, certaines Parties fondent simplement leurs rapports sur les permis ou certificats qui ont été délivrés. Il n'est pas rare que la quantité de spécimens commercialisés soit considérablement inférieure à la quantité précisée sur les permis, ni que les permis ne soient pas du tout utilisés. En conséquence, des transactions commerciales qui n'ont peut-être jamais eu lieu et des volumes de commerce déclarés de façon erronée sont enregistrés dans les données sur le commerce CITES. Des précisions sur la méthode d'établissement de rapports

utilisée pour les rapports reçus peuvent être obtenues du PNUE-WCMC, sur demande (voir annexe 6 pour les adresses).

La notification de la CITES aux Parties n° 788 du 10 mars 1994 stipule: "les informations sur le commerce des produits manufacturés étant d'une utilité limitée, nous recommandons de présenter dans le rapport les données sur le commerce des spécimens manufacturés des espèces inscrites aux Annexes II et III sous forme résumée". Cette affirmation est reprise dans des notifications aux Parties ultérieures et de remplacement sur les rapports annuels. Ainsi, depuis janvier 1994, le PNUE-WCMC n'est pas tenu d'informatiser les réexportations de produits manufacturés d'espèces des Annexes II et III dans le cadre de son contrat avec le Secrétariat CITES. En outre, depuis 1992, les seules données sur les plantes des Annexes II et III reproduites artificiellement, détenues dans la base de données, sont celles qui peuvent être directement saisies de manière électronique. Comme les données pour ces deux groupes sont en conséquence incomplètes, il est recommandé de les exclure des résultats.

### 1.5 Référencement des statistiques sur le commerce CITES

Les sources de données pour les statistiques issues de la base de données sur le commerce CITES doivent être référencées comme suit:

"Statistiques sur le commerce CITES issues de la base de données sur le commerce CITES, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, Cambridge, R.-U."

Le PNUE-WCMC et le Secrétariat CITES apprécieraient de recevoir des copies de tout produit ou de rapports publiés à l'aide des données issues de la base de données sur le commerce CITES.

Nous avons essayé d'inclure suffisamment d'information dans ce document pour permettre une bonne compréhension des résultats fournis et des données contenues. Si vous avez des questions concernant les résultats ou le présent guide, veuillez les communiquer au PNUE-WCMC (voir annexe 6 pour les adresses). Nous souhaiterions également être informés de toute anomalie ou erreur potentielle que vous auriez trouvée dans les statistiques.

## 2. Utilisation de la base de données

### 2.1 Sélection des variables

L'utilisateur peut sélectionner une gamme de variables, à savoir:

- la **gamme des années** (à partir de 1975);
- les **pays d'exportation et d'importation**;
- la **source** des espèces ou des spécimens commercialisés (p. ex., spécimens prélevés dans la nature ou élevés en ranch);
- le **but** de la transaction (p. ex., commercial ou pour des jardins botaniques);
- le **terme du commerce** (p. ex., spécimens vivants, peaux, etc.); et
- le **taxon** (c.-à-d. genre, espèce ou sous-espèce) concerné.

Pour chaque variable, il est possible de sélectionner des options multiples ou 'Toutes' les options bien que pour limiter la taille du résultat, il n'est pas possible de sélectionner 'Tous' ou 'Toutes' pour chaque variable.

## 2.2 Sélection du type de rapport

Lorsque la sélection des variables est terminée, l'utilisateur est invité à sélectionner le type de résultat. Le premier choix doit être effectué entre un rapport sur écran ou un fichier 'à variable séparée par virgule' (.csv) qui peut être téléchargé et ouvert avec un logiciel de tableurs tel que Microsoft Excel. Le deuxième choix est entre un tableau comparatif et un tableau du commerce brut/net. La section 3 ci-dessous explique les différences entre ces résultats et donne des orientations sur l'interprétation à donner de chacun d'eux.

## 3. Interprétation des tableaux de résultats

### 3.1 Tableaux comparatifs

Il s'agit du type de résultat le plus complet, car il permet de comparer les exportations ou les réexportations déclarées par un pays avec les importations déclarées par un autre. Les tableaux comparatifs montrent également la source déclarée (c.-à-d. sauvage, élevé en captivité, reproduit artificiellement, etc.) et le but (p. ex., commercial, scientifique, personnel, etc.) de la transaction; cette information n'est pas fournie dans les tableaux du commerce brut/net décrits dans la section 3.2. En conséquence, ce type de résultat est utile pour examiner le but et la source déclarés pour les spécimens faisant l'objet de commerce (lorsque ces informations sont disponibles), en particulier du point de vue du commerce de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et des exportations d'États qui ne sont pas dans l'aire de répartition. Il est également utile pour évaluer le respect des contrôles du commerce national et international, p. ex., les interdictions de commerce et les quotas.

L'image ci-dessous montre une partie d'un échantillon de rapport web pour un tableau comparatif du commerce d'*Amazona aestiva* du Paraguay, entre 1995 et 2012 (avec les termes du commerce, la source et le but inscrits comme 'Tous' ou 'Toutes').

Year	Appendix	Taxon	Importer	Exporter	Origin	Importer Quantity	Importer Unit	Importer Term	Importer Purpose	Importer Source	(Re-)Export Quantity	(Re-)Export Unit	(Re-)Export Term	(Re-)Export Purpose	(Re-)Export Source
1995	2	Amazona aestiva	DE	PY		1		live	P						
1995	2	Amazona aestiva	DE	PY							1		live	P	W
1995	2	Amazona aestiva	ES	PY							2		live	P	W
1995	2	Amazona aestiva	US	PY		2		live		W					
1995	2	Amazona aestiva	US	PY							1		live	P	W
1996	2	Amazona aestiva	AT	PY							1		live	P	W
1996	2	Amazona aestiva	BR	PY							1		live	P	W
1996	2	Amazona aestiva	CL	PY							1		live	P	W
1996	2	Amazona aestiva	PE	PY							1		live	P	W
1996	2	Amazona aestiva	UY	PY							3		live	P	W
1997	2	Amazona aestiva	AR	PY							1		live	P	W
1997	2	Amazona aestiva	FR	PY		1		live	B	W					

Les tableaux comparatifs contiennent les rubriques suivantes:

<b>Année</b>	année où a eu lieu le commerce
<b>Annexe</b>	annexe CITES pour le taxon concerné
<b>Taxon</b>	nom scientifique de l'animal ou de la plante concerné

<b>Importateur</b>	pays d'importation (lorsque les exportations sont déclarées, il s'agit du pays déclaré de destination)
<b>Exportateur</b>	pays d'exportation (lorsque les importations sont déclarées, il s'agit du pays déclaré à partir duquel les spécimens ont été consignés)
<b>Origine</b>	pays d'origine (cette colonne reste en blanc si le pays d'exportation est aussi le pays d'origine, ou si le pays d'origine n'est pas déclaré)
<b>Quantité imp</b>	quantité de spécimens déclarés comme importés par le pays d'importation
<b>Unité imp</b>	unité associée à la quantité déclarée par le pays d'importation, p. ex., 'KIL' (kilogrammes). S'il n'y a pas d'unité notée, le chiffre représente le nombre total de spécimens
<b>Terme imp</b>	description des spécimens commercialisés, comme déclaré par le pays d'importation
<b>But imp</b>	but de la transaction (voir annexe 2), comme déclaré par le pays d'importation
<b>Source imp</b>	source des spécimens (voir annexe 2), comme déclaré par le pays d'importation
<b>Quantité (ré)exp</b>	quantité de spécimens déclarés comme (ré)exportés par le pays de (ré)exportation
<b>Unité (ré)exp</b>	unité associée à la quantité déclarée par le pays de (ré)exportation, p. ex., 'KIL' (kilogrammes). Si l'unité n'est pas notée, le chiffre représente le nombre total de spécimens
<b>Terme (réexp)</b>	description des spécimens faisant l'objet de commerce, comme déclaré par le pays de (ré)exportation
<b>But (réexp)</b>	but de la transaction (voir annexe 2), comme déclaré par le pays de (ré)exportation
<b>Source (réexp)</b>	source des spécimens (voir annexe 2), comme déclaré par le pays de (ré)exportation.

Une liste des codes de termes et d'unité utilisés se trouve dans l'annexe 1, les codes de but et de source sont énumérés dans l'annexe 2 et une liste de codes en deux lettres des pays et territoires est jointe en annexe 3.

Les données présentées dans les tableaux comparatifs sont additionnées, plutôt que fournies sur la base de chaque envoi. Cela signifie que toutes les quantités commercialisées sont additionnées pour toutes les déclarations lorsque les détails suivants sont les mêmes: taxe, terme du commerce, importateur, exportateur, pays d'origine, but de la transaction, source du spécimen et année dans laquelle le commerce a eu lieu. Si tous ces détails sont déclarés de façon identique, aussi bien par l'exportateur/réexportateur que par l'importateur, les transactions apparaissent sur la même ligne du tableau. Il convient de noter que les détails d'une transaction particulière déclarée à la fois par l'exportateur/réexportateur et l'importateur sont rarement en parfaite corrélation et, en conséquence, n'apparaissent pas sur la même ligne du tableau comparatif. Cela est souvent dû à l'une ou plusieurs des raisons suivantes:

- la source des articles et le but de la transaction sont souvent déclarés de façon différente, parfois pas du tout;



- les termes du commerce et les unités peuvent aussi être déclarés de façon différente pour les mêmes articles;
- il se peut que l'un des partenaires du commerce n'ait pas soumis de rapport pour l'année en question ou ne soit pas une Partie à la CITES;
- il se peut que les spécimens soient exportés à la fin d'une année mais que l'importateur ne les reçoivent pas avant l'année suivante;
- le commerce peut être déclaré au niveau de l'espèce par un pays et à un niveau taxonomique supérieur par un autre. C'est tout particulièrement commun dans les déclarations de plantes reproduites artificiellement.

Les quelques exemples qui suivent illustrent différentes raisons expliquant le manque de corrélation (il s'agit d'exemples fictifs pour le commerce de *Crocodylus niloticus*).

Année	Annexe	Espèce	Importations				Exportations			But	Source
			Imp.	Exp.	Terme	Quantité	Unité	Terme	Quantité		
1. Dans ce premier exemple, les déclarations ne correspondent pas parce que <u>les codes de but</u> déclarés par l'importateur et l'exportateur ne sont pas les mêmes.											
1998	1	<i>Crocodylus niloticus</i>	US	TZ	SKI	1				<u>P</u>	W
1998	1	<i>Crocodylus niloticus</i>	US	TZ			SKI	1		<u>H</u>	W
2. Dans ce cas, l'exportateur n'a <u>pas déclaré de but</u> pour la transaction, en conséquence, les déclarations ne sont pas corrélées.											
1998	2	<i>Crocodylus niloticus</i>	ES	ZW	SKI	100				<u>I</u>	W
1998	2	<i>Crocodylus niloticus</i>	ES	ZW			SKI	100			W
3. Dans ce cas, l'exportateur a déclaré avoir exporté des peaux du ventre (unité 'BSK') et l'importateur, simplement des peaux ( <u>pas d'unités</u> ).											
1998	2	<i>Crocodylus niloticus</i>	JP	BW	<u>SKI</u>	500				T	R
1998	2	<i>Crocodylus niloticus</i>	JP	BW			SKI	500		<u>BSK</u>	R
4. La transaction peut avoir été déclarée en utilisant des <u>termes différents</u> par les deux partenaires du commerce.											
1998	2	<i>Crocodylus niloticus</i>	GB	KE	MEA	<u>200</u>	<u>KIL</u>			T	R
1998	2	<i>Crocodylus niloticus</i>	GB	KE			<u>1</u>	<u>BOD</u>		T	R
5. Un des partenaires du commerce <u>n'a peut-être pas soumis de rapport</u> pour l'année en question ou <u>n'est peut-être pas une Partie à la CITES</u> (AO dans l'exemple).											
1998	2	<i>Crocodylus niloticus</i>	<u>AO</u>	ZW			SKI	1		P	W
6. Le permis d'exportation peut avoir été délivré à la fin d'une année, mais les peaux <u>n'ont pas été importées</u> avant le début de l'année suivante.											
<u>1998</u>	2	<i>Crocodylus niloticus</i>	FR	ZA			SKI	250		T	W
<u>1999</u>	2	<i>Crocodylus niloticus</i>	FR	ZA	SKI	250				T	W
7. Les déclarations peuvent être en corrélation, mais concerner des <u>quantités différentes</u> .											
1998	2	<i>Crocodylus niloticus</i>	US	ZW	SKI	<u>200</u>		SKI	<u>250</u>	T	R

### 3.2 Tableaux du commerce brut/net

L'utilisateur est invité à sélectionner un des types de rapports suivants: **exportations brutes**, **importations brutes**, **exportations nettes** ou **importations nettes**. Ce type de résultat peut être utile

pour donner une vue d'ensemble du commerce concernant un pays particulier ou un taxon particulier. Toutefois, il importe de noter qu'il tend à surestimer le niveau du commerce.

Dans le résultat **commerce brut**, les quantités déclarées par l'exportateur et l'importateur sont comparées et la plus grande quantité apparaît dans le résultat. Ce type de résultat vise à donner une estimation du nombre total d'articles déclarés dans le commerce international (y compris exportations et réexportations).

Un résultat pour le **commerce net** calcule en premier lieu les (ré)exportations brutes d'un pays et les importations brutes, puis donne la différence positive entre les deux valeurs. Ce type de résultat vise à donner une estimation du nombre réel d'articles commercialisés. À noter que si votre sélection de données ne comprend que les importations ou les exportations pour des pays spécifiques, vous ne pourrez pas calculer les importations ou les exportations nettes car toutes les données nécessaires pour ce calcul ne seront pas disponibles. Vous ne pourrez obtenir que des importations ou exportations brutes.

**La différence entre les résultats pour le commerce brut et le commerce net peut être illustrée par l'exemple simplifié suivant:** L'Indonésie déclare l'exportation de 50 peaux de lézard à Singapour et Singapour déclare l'importation de 40 peaux d'Indonésie. Puis Singapour déclare la réexportation de 40 peaux vers la France et la France déclare l'importation de 20 peaux de Singapour. Dans ce cas, le résultat des exportations brutes indiquerait 90 peaux de lézard dans le commerce tandis que le résultat des exportations nettes indiquerait 50 peaux dans le commerce.

**Note importante:**

**Les résultats pour le commerce brut/net tendent à surestimer le niveau du commerce. En effet, lorsque l'importateur et l'exportateur déclarent des quantités différentes, c'est la plus grande quantité qui figure dans le résultat.**

L'image ci-dessous montre un échantillon de rapport web pour les exportations brutes d'*Amazona aestiva* du Paraguay entre 1995 et 2012:

Taxon	Term	Unit	Country	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Amazona aestiva	feathers	PY		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Amazona aestiva	live	PY		5	7	7	5	1	8	6	618	1536	0	0	0	0	0	0	4	1	1	
Amazona aestiva	skeletons	PY		0	0	1	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Les rapports sur le commerce brut/net contiennent les rubriques suivantes:

**Taxon** ..... nom scientifique de l'animal ou de la plante concerné(e).

**Terme** ..... description des spécimens faisant l'objet de commerce (voir annexe 1).

**Unité**..... unité associée à la quantité déclarée, p. ex., 'KIL' (kilogrammes). Si aucune unité ne figure, le chiffre représente le nombre total de spécimens.

**Pays** ..... le pays participant au commerce (si vous avez sélectionné importations brutes/nettes, il s'agira du pays d'importation; si vous avez sélectionné exportations brutes/nettes, il s'agira du pays d'exportation). Veuillez noter que ce programme ne tient pas compte du pays d'origine des réexportations lorsqu'il calcule les résultats.

**Année**..... année dans laquelle le commerce a eu lieu.

## Annexe 1. Codes des termes du commerce et des unités

Les codes des termes du commerce et des unités que les Parties à la CITES doivent utiliser de préférence sont décrits dans les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* communiquées avec la notification de la CITES aux Parties n° 2011/019 du 17 février 2011. Ci-dessous se trouve une liste de ces termes et unités (en caractère gras). Des termes et unités additionnels précédemment utilisés dans la base de données sur le commerce CITES sont également inclus.

### DESCRIPTION DES TERMES DU COMMERCE

<b>BAL</b>	<b>Fanon</b>	<b>GAL</b>	<b>Bile</b>	<b>SAW</b>	<b>Bois sciés</b>
<b>BAR</b>	<b>Ecorce</b>	<b>GAR</b>	<b>Vêtement</b>	<b>SCA</b>	<b>Écaille</b>
<b>BEL</b>	<b>Ceintures</b>	<b>GEN</b>	<b>Organe génital</b>	<b>SCR</b>	<b>Copeaux</b>
<b>BOC</b>	<b>Sculptures en os</b>	<b>GRS</b>	<b>Porte-greffe</b>	<b>SEE</b>	<b>Graines</b>
<b>BOD</b>	<b>Corps</b>	<b>HAI</b>	<b>Poil</b>	<b>SHE</b>	<b>Coquille (s'applique aux œufs et aux coquilles de mollusques)</b>
<b>BON</b>	<b>Os</b>	<b>HAN</b>	<b>Sacs à main</b>	<b>SHO</b>	<b>Paires de chaussures</b>
<b>BOP</b>	<b>Morceau – os</b>	<b>HAP</b>	<b>Produits en poils</b>	<b>SID</b>	<b>Flanc</b>
<b>BPR</b>	<b>Produits en os</b>	<b>HEA</b>	<b>Têtes</b>	<b>SKE</b>	<b>Squelette</b>
<b>BUL</b>	<b>Bulbes</b>	<b>HOC</b>	<b>Sculptures en corne</b>	<b>SKI</b>	<b>Peau</b>
<b>CAL</b>	<b>Calipée</b>	<b>HOP</b>	<b>Morceau – corne</b>	<b>SKO</b>	<b>Articles en cuir</b>
<b>CAP</b>	<b>Carapace</b>	<b>HOR</b>	<b>Corne</b>	<b>SKP</b>	<b>Morceau de peau</b>
<b>CAR</b>	<b>Sculpture</b>	<b>HOS</b>	<b>Copeaux de corne</b>	<b>SKS</b>	<b>Chutes de peau</b>
<b>CAV</b>	<b>Caviar</b>	<b>HPR</b>	<b>Produits en corne</b>	<b>SKU</b>	<b>Crâne</b>
<b>CHP</b>	<b>Copeau</b>	<b>IVC</b>	<b>Sculptures en ivoire</b>	<b>SOU</b>	<b>Soupe</b>
<b>CLA</b>	<b>Griffe</b>	<b>IVP</b>	<b>Morceau – ivoire</b>	<b>SPE</b>	<b>Spécimen scientifique</b>
<b>CLO</b>	<b>Tissu</b>	<b>IVS</b>	<b>Copeaux d'ivoire</b>	<b>STE</b>	<b>Tige</b>
<b>COR</b>	<b>Corail (brut)</b>	<b>LEA</b>	<b>Cuir</b>	<b>SWI</b>	<b>Vessie natatoire</b>
<b>COS</b>	<b>Sable corallien</b>	<b>LEG</b>	<b>Cuisses de grenouilles</b>	<b>TAI</b>	<b>Queue</b>
<b>CST</b>	<b>Jeux d'échec</b>	<b>LIV</b>	<b>Vivant</b>	<b>TEE</b>	<b>Dent</b>
<b>CUL</b>	<b>Culture</b>	<b>LOG</b>	<b>Grume</b>	<b>TIC</b>	<b>Sculptures en bois</b>
<b>DER</b>	<b>Produit</b>	<b>LPL</b>	<b>Article en cuir (grand)</b>	<b>TIM</b>	<b>Bois</b>
<b>DPL</b>	<b>Plante séchée</b>	<b>LPS</b>	<b>Article en cuir (petit)</b>	<b>TIP</b>	<b>Morceaux de bois</b>
<b>EAR</b>	<b>Oreille</b>	<b>LVS</b>	<b>Feuille</b>	<b>TIS</b>	<b>Cultures de tissus</b>
<b>EGG</b>	<b>Œuf</b>	<b>MEA</b>	<b>Viande</b>	<b>TRO</b>	<b>Trophée</b>
<b>EGL</b>	<b>Œuf (vivant)</b>	<b>MED</b>	<b>Médicament</b>	<b>TUS</b>	<b>Défense</b>
<b>EXT</b>	<b>Extrait</b>	<b>MUS</b>	<b>Musc</b>	<b>UNS</b>	<b>Non précisé</b>
<b>FEA</b>	<b>Plume</b>	<b>OIL</b>	<b>Huile</b>	<b>VEN</b>	<b>Placages</b>
<b>FIB</b>	<b>Fibre</b>	<b>OTH</b>	<b>Autre</b>	<b>VNM</b>	<b>Venin</b>
<b>FIG</b>	<b>Juvénile</b>	<b>PEA</b>	<b>Perles</b>	<b>WAL</b>	<b>Portefeuilles</b>
<b>FIN</b>	<b>Aileron</b>	<b>PIE</b>	<b>Pièces</b>	<b>WAT</b>	<b>Bracelets de montres</b>
<b>FLO</b>	<b>Fleur</b>	<b>PKY</b>	<b>Touches de piano</b>	<b>WAX</b>	<b>Cire</b>
<b>FOO</b>	<b>Pied</b>	<b>PLA</b>	<b>Nappe</b>	<b>WHO</b>	<b>Spécimen entier</b>
<b>FPT</b>	<b>Pot à fleurs</b>	<b>PLY</b>	<b>Bois contre-plaqués</b>	<b>WOO</b>	<b>Produits en bois</b>
<b>FRA</b>	<b>Montures de lunettes</b>	<b>POW</b>	<b>Poudre</b>		
<b>FRN</b>	<b>Meubles</b>	<b>QUI</b>	<b>Piquants</b>		
<b>FRU</b>	<b>Fruit</b>	<b>ROO</b>	<b>Racine</b>		
<b>GAB</b>	<b>Vésicule biliaire</b>				

### UNITÉS

<b>BAG</b>	<b>Sacs</b>	<b>CTM</b>	<b>Centimètres</b>	<b>KIL</b>	<b>Kilogrammes</b>
<b>BAK</b>	<b>Peaux dorsale</b>	<b>CUF</b>	<b>Pieds cubes</b>	<b>LTR</b>	<b>Litres</b>
<b>BOT</b>	<b>Bouteilles</b>	<b>CUM</b>	<b>Mètres cubes</b>	<b>MGM</b>	<b>Milligrammes</b>
<b>BOX</b>	<b>Boîtes</b>	<b>FEE</b>	<b>Pieds</b>	<b>MLT</b>	<b>Millilitres</b>
<b>BSK</b>	<b>Peaux ventrale</b>	<b>FLA</b>	<b>Flacons</b>	<b>MTR</b>	<b>Mètres</b>
<b>CAN</b>	<b>Canettes</b>	<b>GRM</b>	<b>Grammes</b>	<b>MYG</b>	<b>Microgrammes</b>
<b>CAS</b>	<b>Caisses</b>	<b>HRN</b>	<b>Peaux d'épine dorsale</b>	<b>OUN</b>	<b>Onces</b>
<b>CCM</b>	<b>Centimètres cubes</b>	<b>INC</b>	<b>Pouces</b>	<b>PAI</b>	<b>Paires</b>
<b>CRT</b>	<b>Cartons</b>	<b>ITE</b>	<b>Articles</b>	<b>PCS</b>	<b>Pièces</b>

PND Livres  
SET Jeux/ensembles  
SHP Envois  
SID Flancs

SKI Peaux  
SQC Centimètres carrés  
SQD Décimètres carrés  
SQF Pieds carrés

**SQM Mètres carrés**  
TON Tonnes métriques

## Annexe 2. Codes de but et de source

Les codes de but et de source à utiliser de préférence dans les rapports annuels, comme précisé dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), sont les suivants.

Le **but** déclaré de la transaction apparaît sous forme de code en une seule lettre:

- B** Élevage en captivité ou reproduction artificielle
- E** Éducation
- G** Jardin botanique
- H** Trophée de chasse
- L** Application de la loi / fins judiciaires / police scientifique
- M** Fins médicales (y compris la recherche biomédicale)
- N** Réintroduction ou introduction dans la nature
- P** Fins personnelles
- Q** Cirque et exposition itinérante
- S** Fins scientifiques
- T** Transaction commerciale
- Z** Parc zoologique

La **source** déclarée de la transaction concerne la source d'origine de l'espèce faisant l'objet de commerce et apparaît également sous forme de code en une seule lettre:

- A** Plantes reproduites artificiellement conformément à la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15), ainsi que leurs parties et produits, exportés au titre des dispositions de l'Article VII, paragraphe 5 (spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I reproduits artificiellement à des fins non commerciales et spécimens d'espèces inscrites aux Annexes II ou III).
- C** Animaux reproduits en captivité conformément à la résolution Conf. 10.16 (Rev.), ainsi que leurs parties et produits, exportés au titre de l'Article VII de la Convention, paragraphe 5.
- D** Animaux de l'Annexe I reproduits en captivité à des fins commerciales dans des établissements inscrits au registre du Secrétariat, conformément à la Résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), et plantes de l'Annexe I reproduites artificiellement à des fins commerciales, ainsi que leurs parties et produits, exportés au titre de l'Article VII de la Convention, paragraphe 4.
- F** Animaux nés en captivité (F1 ou générations ultérieures) ne répondant pas à la définition d'"élevé en captivité" donnée par la résolution Conf. 10.16 (Rev.), ainsi que leurs parties et produits.
- I** Spécimens confisqués ou saisis.
- O** Spécimens pré-Convention.
- R** Spécimens élevés en ranch: spécimens d'animaux élevés en milieu contrôlé, provenant d'œufs ou de juvéniles prélevés dans la nature, où ils n'auraient eu sinon que très peu de chances de survivre jusqu'au stade adulte.
- U** Source inconnue.
- W** Spécimens prélevés dans la nature.
- X** Spécimens pris dans "l'environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un État".

Note: la base de données sur le commerce CITES ne contient pas de source d'information pour la plupart des déclarations d'avant 1991 à moins que la source des transactions n'ait été spécifiquement déclarée 'élevé en captivité' ou 'reproduite artificiellement'.

### Annexe 3. Codes de pays et territoire

AD	ANDORRE	CZ	REPUBLIQUE TCHEQUE
AE	ÉMIRATS ARABES UNIS	DD	EX-ALLEMAGNE DE L'EST
AF	AFGHANISTAN	DE	ALLEMAGNE
AG	ANTIGUA-ET-BARBUDA	DJ	DJIBOUTI
AI	ANGUILLA	DK	DANEMARK
AL	ALBANIE	DM	DOMINIQUE
AM	ARMENIE	DO	REPUBLIQUE DOMINICAINE
AN	ANTILLES NEERLANDAISES	DZ	ALGERIE
AO	ANGOLA	EC	ÉQUATEUR
AQ	ANTARCTIQUE	EE	ESTONIE
AR	ARGENTINE	EG	ÉGYPTE
AS	SAMOA AMERICAINES	EH	SAHARA OCCIDENTAL
AT	AUTRICHE	ER	ÉRYTHRÉE
AU	AUSTRALIE	ES	ESPAGNE
AW	ARUBA	ET	ÉTHIOPIE
AX	Îles ÅLAND	FI	FINLANDE
AZ	AZERBAÏDJAN	FJ	FIDJI
BA	BOSNIE-HERZEGOVINE	FK	ÎLES FALKLAND (ISLAS MALVINAS)
BB	BARBADE	FM	MICRONESIE, ÉTATS FEDERES DE
BD	BANGLADESH	FO	ÎLES FEROE
BE	BELGIQUE	FR	FRANCE
BF	BURKINA FASO	GA	GABON
BG	BULGARIE	GB	ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD
BH	BAHREÏN	GD	GRENADE
BI	BURUNDI	GE	GEORGIE
BJ	BÉNIN	GF	GUYANE FRANÇAISE
BM	BERMUDES	GG	GUERNESEY
BN	BRUNEI DARUSSALAM	GH	GHANA
BO	BOLIVIE, (ÉTAT PLURINATIONAL DE)	GI	GIBRALTAR
BR	BRÉSIL	GL	GROENLAND
BS	BAHAMAS	GM	GAMBIE
BT	BHOUTAN	GN	GUINÉE
BV	ÎLE BOUVET	GP	GUADELOUPE
BW	BOTSWANA	GQ	GUINEE EQUATORIALE
BY	BÉLARUS	GR	GRECE
BZ	BELIZE	GS	GEORGIE DU SUD ET SANDWICH DU SUD
CA	CANADA	GT	GUATEMALA
CC	ÎLES DES COCOS (KEELING)	GU	GUAM
CD	CONGO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU	GW	GUINEE-BISSAU
CF	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	GY	GUYANA
CG	CONGO	HK	HONG KONG
CH	SUISSE	HM	ÎLE HEARD ET ILES McDONALD
CI	CÔTE D'IVOIRE	HN	HONDURAS
CK	ÎLES COOK	HR	CROATIE
CL	CHILI	HT	HAÏTI
CM	CAMEROUN	HU	HONGRIE
CN	CHINE	ID	INDONESIE
CO	COLOMBIE	IE	IRLANDE
CR	COSTA RICA	IL	ISRAËL
CS	EX-SERBIE-MONTENEGRO	IM	ÎLE DE MAN
CU	CUBA	IN	INDE
CV	CAP-VERT	IO	TERRITOIRE BRITANNIQUE DE L'OCEAN INDIEN
CX	ÎLES CHRISTMAS	IQ	IRAQ
CY	CHYPRE		



IR	IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')	NI	NICARAGUA
IS	ISLANDE	NL	PAYS-BAS
IT	ITALIE	NO	NORVEGE
JE	JERSEY	NP	NEPAL
JM	JAMAÏQUE	NR	NAURU
JO	JORDANIE	NU	NIOUE
JP	JAPON	NZ	NOUVELLE-ZELANDE
KE	KENYA	OM	OMAN
KG	KIRGHIZISTAN	PA	PANAMA
KH	CAMBODGE	PC	EX-TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU PACIFIQUE
KI	KIRIBATI	PE	PEROU
KM	COMORES	PF	POLYNESIE FRANÇAISE
KN	SAINT-KITTS-ET-NEVIS	PG	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
KP	COREE, REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE	PH	PHILIPPINES
KR	COREE, REPUBLIQUE DE	PK	PAKISTAN
KW	KOWEÏT	PL	POLOGNE
KY	ÎLES CAÏMANES	PM	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
KZ	KAZAKHSTAN	PN	PITCAIRN
LA	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	PR	PORTO RICO
LB	LIBAN	PS	TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE
LC	SAINTE-LUCIE	PT	PORTUGAL
LI	LIECHTENSTEIN	PW	PALAOS
LK	SRI LANKA	PY	PARAGUAY
LR	LIBERIA	QA	QATAR
LS	LESOTHO	RE	REUNION
LT	LITUANIE	RO	ROUMANIE
LU	LUXEMBOURG	RS	SERBIE
LV	LETONIE	RU	FEDERATION DE RUSSIE
LY	LIBYE	RW	RWANDA
MA	MAROC	SA	ARABIE SAOUDITE
MC	MONACO	SB	ÎLES SALOMON
MD	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	SC	SEYCHELLES
ME	MONTENEGRO	SD	SOUDAN
MG	MADAGASCAR	SE	SUEDE
MH	ÎLES MARSHALL	SG	SINGAPOUR
MK	MACÉDOINE	SH	SAINTE-HELENE, ASCENSION ET TRISTAN DA CUNHA
ML	MALI	SI	SLOVENIE
MM	MYANMAR	SJ	SVALBARD ET ILE JAN MAYEN
MN	MONGOLIE	SK	SLOVAQUIE
MO	MACAO	SL	SIERRA LEONE
MP	ÎLES MARIANNES SEPTENTRIONALES	SM	SAINT-MARIN
MQ	MARTINIQUE	SN	SENEGAL
MR	MAURITANIE	SO	SOMALIE
MS	MONTserrat	SR	SURINAME
MT	MALTE	ST	Sao TOME-ET-PRINCIPE
MU	MAURICE	SU	EX-UNION SOVIETIQUE
MV	MALDIVES	SV	EL SALVADOR
MW	MALAWI	SY	RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
MX	MEXIQUE	SZ	SWAZILAND
MY	MALAISIE	TC	ÎLES TURQUES ET CAÏQUES
MZ	MOZAMBIQUE	TD	TCHAD
NA	NAMIBIE	TF	TERRES AUSTRALES FRANÇAISES
NC	NOUVELLE-CALEDONIE	TG	TOGO
NE	NIGER	TH	THAÏLANDE
NF	ÎLE NORFOLK	TJ	TADJIKISTAN
NG	NIGERIA	TK	TOKÉLAOU

TL	TIMOR-LESTE	VN	VIET NAM
TM	TURKMÉNISTAN	VU	VANUATU
TN	TUNISIE	WF	ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA
TO	TONGA	WS	SAMOA
TR	TURQUIE	XA <sup>1</sup>	ANTILLES FRANÇAISES
TT	TRINITE-ET-TOBAGO	XC <sup>1</sup>	CARAÏBES
TV	TUVALU	XE <sup>1</sup>	EUROPE
TW	TAÏWAN (PROVINCE DE CHINE)	XF <sup>1</sup>	AFRIQUE
TZ	TANZANIE, REPUBLIQUE-UNIE DE	XM <sup>1</sup>	AMERIQUE DU SUD
UA	UKRAINE	XS <sup>1</sup>	ASIE
UG	OUGANDA	XV <sup>1</sup>	DIVERS
UM	ÎLES MINEURES ELOIGNEES DES ÉTATS-UNIS	XX <sup>1</sup>	INCONNU
US	ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE	YE	YEMEN
UY	URUGUAY	YT	MAYOTTE
UZ	OUZBEKISTAN	YU	EX-YOUGOSLAVIE
VA	SAINT-SIEGE	ZA	AFRIQUE DU SUD
VC	SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES	ZC <sup>1</sup>	EX-TCHÉCOSLOVAQUIE
VE	VENEZUELA (REPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)	ZM	ZAMBIE
VG	ÎLES VIERGES (BRITANNIQUES)	ZW	ZIMBABWE
VI	ÎLES VIERGES (AMERICAINES)	ZZ <sup>1</sup>	INTRODUCTION EN PROVENANCE DE LA MER

#### <sup>1</sup> Codes non-ISO

N. B. Des informations à jour sur les codes de pays en deux lettres et les noms de pays et territoires en langue anglaise peuvent être consultées à l'adresse: [http://www.iso.org/iso/prods-services/iso3166ma/02iso-3166-code-lists/country\\_names\\_and\\_code\\_elements](http://www.iso.org/iso/prods-services/iso3166ma/02iso-3166-code-lists/country_names_and_code_elements)

## Annexe 4. Liste chronologique des Parties à la CITES, avec la date d'entrée en vigueur de la Convention

(178 Parties au 12 septembre 2013)

États-Unis d'Amérique (US)	01.07.75	Bahamas (BS)	18.09.79
Nigéria (NG)	01.07.75	Bolivie (État plurinational de) (BO)	04.10.79
Suisse (CH)	01.07.75	Italie (IT)	31.12.79
Tunisie (TN)	01.07.75	Guatemala (GT)	05.02.80
Suède (SE)	01.07.75	République-Unie de Tanzanie (TZ)	27.02.80
Chypre (CY)	01.07.75	Liechtenstein (LI)	28.02.80
Équateur (EC)	01.07.75	Israël (IL)	17.03.80
Chili (CL)	01.07.75	Japon (JP)	04.11.80
Uruguay (UY)	01.07.75	République centrafricaine (CF)	25.11.80
Canada (CA)	09.07.75	Rwanda (RW)	18.01.81
Maurice (MU)	27.07.75	Suriname (SR)	15.02.81
Népal (NP)	16.09.75	Zambie (ZM)	22.02.81
Pérou (PE)	25.09.75	Portugal (PT)	11.03.81
Costa Rica (CR)	28.09.75	Chine (CN)	08.04.81
Afrique du Sud (ZA)	13.10.75	Argentine (AR)	08.04.81
Brésil (BR)	04.11.75	Libéria (LR)	09.06.81
Madagascar (MG)	18.11.75	Mozambique (MZ)	23.06.81
Niger (NE)	07.12.75	Zimbabwe (ZW)	17.08.81
Maroc (MA)	14.01.76	Cameroun (CM)	03.09.81
Ghana (GH)	12.02.76	Belize (BZ)	21.09.81
Papouasie-Nouvelle-Guinée (PG)	11.03.76	Philippines (PH)	16.11.81
Allemagne (DE)	20.06.76	Colombie (CO)	29.11.81
Pakistan (PK)	19.07.76	Guinée (GN)	20.12.81
Finlande (FI)	08.08.76	Bangladesh (BD)	18.02.82
Inde (IN)	18.10.76	Autriche (AT)	27.04.82
République démocratique du Congo (CD, anciennement ZR)	18.10.76	Malawi (MW)	06.05.82
Norvège (NO)	25.10.76	Soudan (SD)	24.01.83
Australie (AU)	27.10.76	Sainte-Lucie (LC)	15.03.83
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (GB)	31.10.76	Thaïlande (TH)	21.04.83
Iran (République islamique d') (IR)	01.11.76	Congo (CG)	01.05.83
Paraguay (PY)	13.02.77	Belgique (BE)	01.01.84
Seychelles (SC)	09.05.77	Algérie (DZ)	21.02.84
Guyana (GY)	25.08.77	Luxembourg (LU)	12.03.84
Danemark (DK)	24.10.77	Trinité-et-Tobago (TT)	18.04.84
Sénégal (SN)	03.11.77	Bénin (BJ)	28.05.84
Nicaragua (NI)	04.11.77	Pays-Bas (NL)	18.07.84
Gambie (GM)	24.11.77	Honduras (HN)	13.06.85
Malaisie (MY)	18.01.78	Hongrie (HU)	29.08.85
Venezuela, République bolivarienne du (VE)	22.01.78	Afghanistan (AF)	28.01.86
Botswana (BW)	12.02.78	Somalie (SO)	02.03.86
Égypte (EG)	04.04.78	Espagne (ES)	28.08.86
Monaco (MC)	18.07.78	Singapour (SG)	28.02.87
France (FR)	09.08.78	République dominicaine (DO)	17.03.87
Panama (PA)	15.11.78	El Salvador (SV)	29.07.87
Togo (TG)	21.01.79	Burundi (BI)	06.11.88
Kenya (KE)	13.03.79	Saint-Vincent-et les Grenadines (VC)	28.02.89
Jordanie (JO)	14.03.79	Tchad (TD)	03.05.89
Indonésie (ID)	28.03.79	Gabon (GA)	15.05.89
Sri Lanka (LK)	02.08.79	Éthiopie (ET)	04.07.89
		Malte (MT)	16.07.89
		Nouvelle-Zélande (NZ)	08.08.89

Vanuatu (VU)	15.10.89	Antigua-et-Barbuda (AG)	06.10.97
Burkina Faso (BF)	15.01.90	Ouzbékistan (UZ)	08.10.97
Pologne (PL)	12.03.90	Fidji (FJ)	29.12.97
Émirats arabes unis (AE)	12.05.90	Mauritanie (MR)	11.06.98
Cuba (CU)	19.07.90	Azerbaïdjan (AZ)	21.02.99
Guinée-Bissau (GW)	14.08.90	Grenade (GD)	28.11.99
Brunéi Darussalam (BN)	20.08.90	Ukraine (UA)	29.03.00
Namibie (NA)	18.03.91	Islande (IS)	02.04.00
Bulgarie (BG)	16.04.91	Kazakhstan (KZ)	19.04.00
Mexique (MX)	30.09.91	Slovénie (SI)	23.04.00
Ouganda (UG)	16.10.91	Croatie (HR)	12.06.00
Fédération de Russie (RU)	01.01.92	Macédoine (MK)	02.10.00
Djibouti (DJ)	07.05.92	République de Moldova (MD)	27.06.01
République tchèque (CZ, anciennement CS)	28.05.92	Qatar (QA)	06.08.01
Slovaquie (SK ex-CS)	28.05.92	Sao Tomé-et-Principe (ST)	07.11.01
Guinée équatoriale (GQ)	08.06.92	Lituanie (LT)	09.03.02
Estonie (EE)	20.10.92	Irlande (IE)	08.04.02
Grèce (GR)	06.01.93	Serbie et Monténégro (CS ex-YU)	28.05.02
Barbade (BB)	09.03.93	Koweït (KW)	10.11.02
Corée, République de (KR)	07.10.93	Bhoutan (BT)	13.11.02
Viet Nam (VN)	20.04.94	Libye (LY)	28.04.03
Saint-Kitts-et-Nevis (KN)	15.05.94	République arabe syrienne (SY)	29.07.03
Mali (ML)	16.10.94	Albanie (AL)	25.09.03
Roumanie (RO)	16.11.94	Lesotho (LS)	30.12.03
Érythrée (ER)	22.01.95	République démocratique populaire lao (LA)	30.05.04
Sierra Leone (SL)	26.01.95	Palaos (PW)	15.07.04
Côte d'Ivoire (CI)	19.02.95	Samoa (WS)	07.02.05
Comores (KM)	21.02.95	Saint-Marin (SM)	20.10.05
Dominique (DM)	02.11.95	Cap-Vert (CV)	08.11.05
Bélarus (BY)	08.11.95	Serbie (RS)	03.06.06
Mongolie (MN)	04.04.96	Monténégro (ME)	03.06.06
Arabie saoudite (SA)	10.06.96	Îles Salomon (SB)	24.06.07
Géorgie (GE)	12.12.96	Kirghizistan (KG)	02.09.07
Turquie (TR)	22.12.96	Oman (OM)	17.06.08
Lettonie (LV)	12.05.97	Arménie (AM)	21.01.09
Swaziland (SZ)	27.05.97	Bosnie-Herzégovine (BA)	21.04.09
Jamaïque (JM)	22.07.97	Bahreïn (BH)	17.11.12
Yémen (YE)	03.08.97	Maldives (MV)	12.03.13
Myanmar (MM)	11.09.97	Liban (LB)	26.05.13
Cambodge (KH)	02.10.97	Angola (AO)	31.12.13

## Annexe 5. Liste alphabétique des Parties à la CITES, avec la date d'entrée en vigueur de la Convention

(178 Parties au 12 septembre 2013)

Afghanistan (AF)	28.01.86	Espagne (ES)	28.08.86
Afrique du Sud (ZA)	13.10.75	États-Unis d'Amérique (US)	01.07.75
Albanie (AL)	25.09.03	Érythrée (ER)	22.01.95
Algérie (DZ)	21.02.84	Estonie (EE)	20.10.92
Allemagne (DE)	20.06.76	Éthiopie (ET)	04.07.89
Angola (AO)	31.12.13	Fédération de Russie (RU)	01.01.92
Antigua-et-Barbuda (AG)	06.10.97	Fidji (FJ)	29.12.97
Arabie saoudite (SA)	10.06.96	Finlande (FI)	08.08.76
Argentine (AR)	08.04.81	France (FR)	09.08.78
Arménie (AM)	21.01.09	Gabon (GA)	15.05.89
Australie (AU)	27.10.76	Gambie (GM)	24.11.77
Autriche (AT)	27.04.82	Géorgie (GE)	12.12.96
Azerbaïdjan (AZ)	21.02.99	Ghana (GH)	12.02.76
Bahamas (BS)	18.09.79	Grèce (GR)	06.01.93
Bahréïn (BH)	17.11.12	Grenade (GD)	28.11.99
Bangladesh (BD)	18.02.82	Guatemala (GT)	05.02.80
Barbade (BB)	09.03.93	Guinée (GN)	20.12.81
Bélarus (BY)	08.11.95	Guinée-Bissau (GW)	14.08.90
Belgique (BE)	01.01.84	Guinée équatoriale (GQ)	08.06.92
Belize (BZ)	21.09.81	Guyana (GY)	25.08.77
Bénin (BJ)	28.05.84	Honduras (HN)	13.06.85
Bhoutan (BT)	13.11.02	Hongrie (HU)	29.08.85
Bolivie (État plurinational de) (BO)	04.10.79	Îles Salomon (SB)	24.06.07
Bosnie-Herzégovine (BA)	21.04.09	Inde (IN)	18.10.76
Botswana (BW)	12.02.78	Indonésie (ID)	28.03.79
Brésil (BR)	04.11.75	Iran (République islamique d') (IR)	01.11.76
Brunéi Darussalam (BN)	20.08.90	Irlande (IE)	08.04.02
Bulgarie (BG)	16.04.91	Islande (IS)	02.04.00
Burkina Faso (BF)	15.01.90	Israël (IL)	17.03.80
Burundi (BI)	06.11.88	Italie (IT)	31.12.79
Cambodge (KH)	02.10.97	Jamaïque (JM)	22.07.97
Cameroun (CM)	03.09.81	Japon (JP)	04.11.80
Canada (CA)	09.07.75	Jordanie (JO)	14.03.79
Cap-Vert (CV)	08.11.05	Kazakhstan (KZ)	19.04.00
Chili (CL)	01.07.75	Kenya (KE)	13.03.79
Chine (CN)	08.04.81	Kirghizistan (KG)	02.09.07
Chypre (CY)	01.07.75	Koweït (KW)	10.11.02
Colombie (CO)	29.11.81	Lettonie (LV)	12.05.97
Comores (KM)	21.02.95	Lesotho (LS)	30.12.03
Congo (CG)	01.05.83	Liban (LB)	26.05.13
Corée, République de (KR)	07.10.93	Libéria (LR)	09.06.81
Costa Rica (CR)	28.09.75	Libye (LY)	28.04.03
Côte d'Ivoire (CI)	19.02.95	Liechtenstein (LI)	28.02.80
Croatie (HR)	12.06.00	Lituanie (LT)	09.03.02
Cuba (CU)	19.07.90	Luxembourg (LU)	12.03.84
Danemark (DK)	24.10.77	Macédoine (MK)	02.10.00
Djibouti (DJ)	07.05.92	Madagascar (MG)	18.11.75
Dominique (DM)	02.11.95	Malawi (MW)	06.05.82
Égypte (EG)	04.04.78	Malaisie (MY)	18.01.78
El Salvador (SV)	29.07.87	Maldives (MV)	12.03.13
Émirats arabes unis (AE)	12.05.90	Mali (ML)	16.10.94
Équateur (EC)	01.07.75	Malte (MT)	16.07.89

Maroc (MA)	14.01.76	Roumanie (RO)	16.11.94
Maurice (MU)	27.07.75	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord (GB)	31.10.76
Mauritanie (MR)	11.06.98	Rwanda (RW)	18.01.81
Mexique (MX)	30.09.91	Sainte-Lucie (LC)	15.03.83
Monaco (MC)	18.07.78	Saint-Kitts-et-Nevis (KN)	15.05.94
Mongolie (MN)	04.04.96	Saint-Marin (SM)	20.10.05
Monténégro (ME)	03.06.06	Saint-Vincent-et-les Grenadines (VC)	28.02.89
Mozambique (MZ)	23.06.81	Samoa (WS)	07.02.05
Myanmar (MM)	11.09.97	Sao Tomé-et-Principe (ST)	07.11.01
Namibie (NA)	18.03.91	Sénégal (SN)	03.11.77
Népal (NP)	16.09.75	Serbie (RS)	03.06.06
Nicaragua (NI)	04.11.77	Seychelles (SC)	09.05.77
Niger (NE)	07.12.75	Sierra Leone (SL)	26.01.95
Nigéria (NG)	01.07.75	Singapour (SG)	28.02.87
Norvège (NO)	25.10.76	Slovaquie (SK ex-CS)	28.05.92
Nouvelle-Zélande (NZ)	08.08.89	Slovénie (SI)	23.04.00
Oman (OM)	17.06.08	Somalie (SO)	02.03.86
Ouganda (UG)	16.10.91	Soudan (SD)	24.01.83
Ouzbékistan (UZ)	08.10.97	Suède (SE)	01.07.75
Pakistan (PK)	19.07.76	Suisse (CH)	01.07.75
Palaos (PW)	15.07.04	Sri Lanka (LK)	02.08.79
Panama (PA)	15.11.78	Suriname (SR)	15.02.81
Papouasie-Nouvelle-Guinée (PG)	11.03.76	Swaziland (SZ)	27.05.97
Paraguay (PY)	13.02.77	Tchad (TD)	03.05.89
Pays-Bas (NL)	18.07.84	Thaïlande (TH)	21.04.83
Pérou (PE)	25.09.75	Togo (TG)	21.01.79
Philippines (PH)	16.11.81	Trinité-et-Tobago (TT)	18.04.84
Pologne (PL)	12.03.90	Tunisie (TN)	01.07.75
Portugal (PT)	11.03.81	Turquie (TR)	22.12.96
Qatar (QA)	06.08.01	Ukraine (UA)	29.03.00
République arabe syrienne (SY)	29.07.03	Uruguay (UY)	01.07.75
République centrafricaine (CF)	25.11.80	Vanuatu (VU)	15.10.89
République démocratique du Congo (CD, anciennement ZR)	18.10.76	Venezuela, République bolivarienne du (VE)	22.01.78
République démocratique populaire lao (LA)	30.05.04	Viet Nam (VN)	20.04.94
République de Moldova (MD)	27.06.01	Yémen (YE)	03.08.97
République dominicaine (DO)	17.03.87	Zambie (ZM)	22.02.81
République tchèque (CZ, anciennement CS)	28.05.92	Zimbabwe (ZW)	17.08.81
République-Unie de Tanzanie (TZ)	27.02.80		

## Annexe 6. Contacts

Équipe de la base de données sur le commerce CITES  
UNEP-WCMC  
219 Huntingdon Road  
Cambridge  
Royaume-Uni  
Tél: +44 (0) 1223 277 314  
Fax: +44 (0) 1223 277 136  
Courriel: [species@unep-wcmc.org](mailto:species@unep-wcmc.org)  
[www.unep-wcmc.org](http://www.unep-wcmc.org)

Secrétariat CITES  
Maison internationale de l'environnement  
Chemin des Anémones  
CH-1219 Châtelaine, Genève  
Suisse  
Tél: +41 (0) 22 917 81 39 / 40  
Fax: +41 (0) 22 797 34 17  
Courriel: [info@cites.org](mailto:info@cites.org)  
[www.cites.org](http://www.cites.org)